



CODE D'ÉTHIQUE

Là où les soins et services sont de qualité
et le milieu de vie chaleureux,
respectueux et sécuritaire



*Manoir
St-Patrice*
inc.
Centre d'hébergement
et de soins de longue durée

3615 boul. Perron

Laval (Québec) H7V 1P4

Téléphone : (450) 681-1621

Télécopieur : (450) 681-6120

Code d'éthique

Adopté par le conseil d'administration

Octobre 2013

Révisé le : juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
GÉNÉRALITÉS	2
NOTRE VISION	3
NOTRE MISSION.....	3
NOS VALEURS	4
Le respect et la bienveillance	4
La qualité.....	4
L'engagement	4
La reconnaissance	4
La transparence	4
DROITS DES RÉSIDENTS.....	5
LA COLLABORATION DES RÉSIDENTS ET LEURS PROCHES.....	7
PRATIQUES ATTENDUES.....	8
NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSIDENTS ET LEURS PROCHES.....	9
Le respect et la dignité du résident	9
L'intégrité et l'autonomie du résident, sa représentation et sa participation aux décisions.....	9
La qualité, la sécurité, l'accessibilité et la continuité des soins et services	10
L'information et la confidentialité des renseignements personnels.....	10
Les soins de fin de vie	11
L'ESSENTIEL DU CODE D'ÉTHIQUE	12
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE	13
RESPONSABLE DE LA PROMOTION DU CODE D'ÉTHIQUE	13
INSATISFACTION	13
RÔLE DU COMMISSAIRE LOCAL AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES	13
TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DE MALTRAITANCE	13
COORDONNÉES DU COMITÉ DES RÉSIDENTS (USAGERS).....	13
ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE.....	14
REMERCIEMENTS	14
RÉFÉRENCES	14



PRÉAMBULE

Notre code d'éthique se fonde sur des valeurs de respect et de bienveillance, de qualité, d'engagement, de reconnaissance et de transparence. Notre plus grand souhait est que notre code d'éthique permette d'actualiser une vision commune et partagée de l'éthique au Manoir St-Patrice.

Le code d'éthique nourrit notre réflexion et inspire un bien-agir au quotidien. Il concerne tout employé, personnel d'agence, tout stagiaire et tout bénévole qui dispense des soins et services pour le compte de l'établissement.

Il demeure un moyen privilégié pour informer les résidents de leurs droits et pour expliquer les pratiques et conduites attendues des intervenants qui exercent leur profession au Manoir St-Patrice.

Il appelle au respect des droits des résidents et il reconnaît ceux-ci ainsi que leurs proches comme des personnes qui possèdent des ressources et un savoir expérientiel (basé sur leur expérience) indispensables pour agir activement sur leur bien-être et pour prendre les décisions qui leur conviennent. Au Manoir St-Patrice, le mot « usager » est remplacé par « résident ».

Les éléments essentiels du code d'éthique, sensibilisant et facilitant l'appropriation des principes directeurs de l'organisation, sont affichés à différents endroits dans l'établissement. Voir p. 12.

GÉNÉRALITÉS

Dans le présent document, l'expression « intervenants » signifie : tous les employés, médecins, stagiaires et bénévoles du Manoir St-Patrice, de même que toutes les autres personnes qui y exercent leur profession.

Le présent code d'éthique constitue l'affirmation des droits des résidents du Manoir St-Patrice de même que l'engagement pris par l'établissement de répondre à leurs besoins d'une façon optimale. Il constitue aussi l'expression d'attitudes responsables entre toutes les personnes qui se côtoient, se parlent et agissent dans le cadre des activités de l'établissement.

Afin que notre établissement soit en mesure de fournir aux résidents des services de qualité, ces derniers doivent, dans la mesure de leurs possibilités, faire preuve d'une bonne collaboration avec les intervenants du Manoir St-Patrice, tant dans l'évaluation de leurs besoins que dans les soins qui leur sont prodigués. La collaboration et la participation des résidents sont essentielles afin de développer un esprit de partenariat et de confiance mutuelle entre les intervenants du Manoir St-Patrice et ceux-ci.

Afin d'assurer la qualité des services, les intervenants du Manoir St-Patrice doivent favoriser le travail d'équipe, l'entraide et la complémentarité dans tous les secteurs de l'établissement.

Toutefois, les résidents conservent en tout temps leur droit de refuser tout soin, service ou traitement qui leur est proposé.

Tous les intervenants du Manoir St-Patrice s'engagent à travailler non seulement à l'amélioration continue des soins et services, mais aussi au bien-être des résidents.



NOTRE VISION

Représenter un établissement de référence dans les soins de longue durée reconnu pour son « milieu de vie » chaleureux, respectueux et sécuritaire, offrant des soins et services de qualité, professionnels et personnalisés aux besoins des résidents, en partenariat avec leurs proches.



NOTRE MISSION

Notre mission est d'offrir un milieu de vie substitut sécuritaire et de qualité,
empreint d'empathie et de respect,
aux adultes en perte d'autonomie de la région de Laval
nécessitant un hébergement en soins de longue durée.

Nous offrons des soins et services personnalisés et adaptés :
d'hébergement, de soins infirmiers et d'assistance, de soutien et de surveillance,
psychosociaux, pharmaceutiques, médicaux, de réadaptation, de loisirs et de fin de vie,
selon les besoins, les goûts, les habitudes et les valeurs des résidents,
afin d'assurer leur bien-être et leur épanouissement
et ce, en partenariat et en complémentarité avec les proches des résidents, nos partenaires
et le réseau public de la santé du Québec.

**Au Manoir St-Patrice,
Le résident est au cœur de toutes nos interventions,**



NOS VALEURS

À travers les actions quotidiennes, les intervenants véhiculent les valeurs suivantes :

Le respect et la bienveillance

La bienveillance se concrétise par le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité du résident. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes de politesse, d'équité, d'écoute, de confidentialité, de la considération, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés du résident.

La qualité

La qualité se concrétise par notre quête vers l'excellence, le développement des compétences, la recherche des meilleures pratiques, l'ouverture à l'innovation et la gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières. L'ensemble de ces activités nous permet d'offrir aux résidents une prestation de soins et services personnalisée, sécuritaire et de qualité.

L'engagement

L'engagement se concrétise par un sentiment d'appartenance, de fierté et de loyauté à l'établissement et à la clientèle. L'engagement incite au dépassement personnel et collectif et inspire une adhésion profonde à la mission, aux valeurs, au code d'éthique et aux objectifs poursuivis.

La reconnaissance

La reconnaissance se concrétise par l'appréciation mutuelle de la contribution des résidents, des employés et des partenaires, favorisant un sentiment d'accomplissement et d'épanouissement à l'intérieur de leur rôle respectif.

La transparence

La transparence se concrétise par un partage et un échange d'informations pertinentes, claires et accessibles, et ce tout en respectant la confidentialité des informations, pour favoriser la mobilisation et la participation afin de maximiser le potentiel de l'établissement.

*Là où les soins
et les services
sont de qualité
et le milieu de
vie chaleureux,
respectueux
et sécuritaire.*



DROITS DES RÉSIDENTS

Les droits en matière de santé et de services sociaux prennent appui sur plusieurs textes de loi, notamment, la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la Loi concernant les soins de fin de vie.

Pour le Manoir St-Patrice, le respect de ces droits est une priorité et un engagement qui doivent en tout temps s'inscrire dans les pratiques auprès des résidents qui reçoivent des soins et services. Toutefois, l'exercice des droits du résident qui reçoit des soins et services peut être temporairement restreint, selon les dispositions légales prévues à cet effet.

LES DROITS DES RÉSIDENTS : Le résident qui reçoit des soins et services, a les droits suivants :

- 1. Droit à l'information :** C'est le droit d'être informé sur son état de santé physique et mental, sur les traitements possibles avec les risques et les conséquences. C'est aussi le droit d'être informé sur les services disponibles dans son milieu, ainsi que la manière dont on peut obtenir ces services;
- 2. Droit aux services :** C'est le droit de recevoir les soins et les services que l'on a besoin, comme les examens, les prélèvements, les soins, les traitements ou toute autre intervention. Ce droit est limité compte tenu des ressources dont les établissements disposent. Les services doivent être de qualité, continus, sécuritaires, personnalisés et adaptés à son état de santé;
- 3. Droit de choisir son professionnel ou l'établissement :** C'est le droit de choisir son professionnel. C'est aussi le droit de choisir l'établissement où l'on souhaite recevoir les services. Lorsqu'un établissement n'offre pas les services requis, il accommode le résident le mieux possible;
- 4. Droit de recevoir les soins que requiert son état :** C'est le droit de recevoir les soins que son état de santé nécessite lorsque sa vie est en danger. En cas d'urgence, une personne qui n'est pas en mesure de donner son consentement recevra quand même les soins. Le personnel de l'établissement est autorisé à le faire, sauf dans le cas où il existe une indication contraire;
- 5. Droit de consentir à des soins ou de les refuser :** C'est le droit de dire oui ou dire non à des soins, des traitements, des examens. Personne ne peut être soumis à des traitements sans son accord. Les professionnels ont l'obligation de fournir une information claire et complète pour que la décision du résident soit prise en toute connaissance de cause. Lorsque l'individu est incapable ou inapte, le consentement peut être obtenu par une autre personne en son nom selon les dispositions prévues par la loi;
- 6. Droit de participer aux décisions :** C'est le droit de participer à toute décision pouvant affecter son état de santé ou son bien-être mental et physique, de participer à la mise en place et à la modification du plan d'intervention proposé;
- 7. Droit d'être accompagné, assisté et d'être représenté :** C'est le droit d'être accompagné ou assisté par une personne durant les rendez-vous ou lorsque l'on reçoit des soins, si la situation le permet. La personne accompagnante ne dicte pas les services ou les traitements requis. Elle est là pour soutenir le résident, notamment en l'aidant à obtenir des informations complètes et claires. C'est aussi le droit d'être représenté par une personne de son choix lorsqu'on est inapte ou incapable;

8. **Droit à l'hébergement** : C'est le droit pour le résident d'être hébergé dans l'établissement jusqu'à ce que son état de santé lui permette un retour à domicile ou qu'une place dans un autre établissement lui soit assurée;
9. **Droit de recevoir des services en anglais** : C'est le droit pour le résident de langue anglaise que l'on communique avec lui en anglais lorsqu'il reçoit des services;
10. **Droit d'accès à son dossier de résident** : C'est le droit pour le résident d'avoir accès à son dossier sous réserve de certaines conditions. Ce droit comprend aussi la possibilité d'être assisté par un professionnel afin de comprendre l'information transmise;
11. **Droit à la confidentialité** : C'est le droit pour le résident d'exiger que ne soient jamais divulguées, sans son consentement, les informations consignées à son dossier médical. Le dossier d'un résident est confidentiel et personne ne peut y avoir accès sans le consentement du résident ou d'une personne autorisée par le résident;
12. **Droit de porter plainte** : C'est le droit de porter plainte lorsqu'on est insatisfait des services. La plainte est adressée au commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement. Ce mécanisme a pour objectif d'améliorer la qualité des services, l'insatisfaction du résident étant considérée comme une contribution positive à cet effet.

AUTRES DROITS

Les droits fondamentaux de la personne : La Charte québécoise des droits et libertés de la personne énonce les droits fondamentaux de la personne, entre autres :

- Droit à la vie, à l'intégrité de sa personne;
- Droit à la sauvegarde de sa dignité;
- Droit au respect de sa vie privée;
- Droit au respect du secret professionnel;
- Droit à l'intégrité et à l'invulnérabilité;
- Droit à l'égalité.

Les droits de la personne en fin de vie : La loi précise les droits de la personne en fin de vie, entre autres :

- Droits de recevoir des soins de fin vie,
- Droit de refuser ou arrêter un soin;
- Droit d'être représentée;
- Droit d'exprimer ses volontés.

Le Code civil du Québec prévoit aussi des droits. Les droits fondamentaux s'appliquent partout, y compris dans les établissements de santé et de services sociaux. Les droits fondamentaux de la personne sont défendus par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, alors que les droits des résidents sont défendus notamment par les comités des résidents et de résidents de chaque établissement de santé et de services sociaux.

LA COLLABORATION DES RÉSIDENTS ET LEURS PROCHES

Le résident et ses proches sont invités à collaborer et à contribuer positivement à leurs soins et services. L'apport des résidents et des familles est sollicité au moyen de comités ou de groupes consultatifs et de sondages, ou peut prendre la forme de commentaires informels au jour le jour, et est un levier important pour l'amélioration continue de nos soins et services.

Au Manoir St-Patrice – nous nous attendons à ce que le résident et ses proches prennent l'engagement de :

- Collaborer aux soins et services;
 - Participer au plan d'intervention interdisciplinaire convenu;
 - Signaler leurs déplacements à un membre du personnel de leur unité de vie, lorsque requis;
 - Entretenir des relations respectueuses et exemptes d'intimidation ou de violence;
 - Maintenir leur autonomie autant que leur condition le permet, exprimer leurs opinions, critiques et suggestions en ce qui concerne leurs soins, leurs services et leur environnement;
 - Respecter les droits des autres résidents;
 - Respecter les règles de vie et les règlements en vigueur dans l'établissement et assumer pleinement la responsabilité de leurs actes;
 - Respecter la vie privée des autres résidents et des intervenants;
 - S'il y a lieu, signaler à leur intervenant ou au chef d'unités tout comportement ou toute situation de négligence, d'abus ou de violence dont ils sont victimes ou témoins;
 - Signaler aux intervenants l'existence de volontés exprimées dans des directives médicales anticipées, un mandat de protection (mandat en cas d'inaptitude) ou tout autre document pouvant avoir un impact sur les soins et services;
 - Porter à la connaissance des intervenants les situations qui semblent présenter un risque pour la santé ou la sécurité des résidents.
-

PRATIQUES ATTENDUES

Les pratiques attendues de tout employé, bénévole, stagiaire, ou toute personne qui, en vertu d'un contrat de service, dispense pour le compte de l'établissement des soins et services aux résidents, doivent :

Faire preuve d'ouverture et accueillir la différence dans nos interventions en :

- Reconnaisant que le résident est différent de soi avec ses valeurs, son histoire, ses désirs, ses besoins, ses limites et ses choix;
- Étant disponible pour prêter assistance au résident et le faire avec courtoisie, civilité et politesse;
- Respectant tous les droits du résident;
- Permettant au résident d'exprimer son insatisfaction à l'égard des soins et services;
- Faisant preuve de souplesse et de créativité autant dans ses interventions cliniques que dans l'organisation et la prestation des services;
- Accueillant le savoir de chacun, quel que soit son statut dans l'organisation;
- Abordant le processus de l'appréciation au rendement dans la perspective d'une dynamique d'apprentissage;
- Reconnaisant l'expertise et la complémentarité de nos partenaires.

Faire preuve de cohésion dans nos interventions en :

- Travaillant en partenariat avec le résident et sa famille;
- S'engageant dans le travail d'équipe;
- Favorisant un climat de travail harmonieux.

Faire preuve de bienveillance envers le résident en:

- Étant attentif à son égard;
 - Offrant des soins et services dans un souci du bien-être du résident;
 - Favorisant son épanouissement;
 - Respectant la confidentialité et en appliquant les règles du secret professionnel;
 - Respectant sa dignité.
-

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSIDENTS ET LEURS PROCHES



Le respect et la dignité du résident

Le résident qui requiert des soins ou des services et ses proches sont au cœur de nos préoccupations. En tout temps et en toutes circonstances, ils sont traités avec respect et dignité.

Au Manoir St-Patrice – nous nous engageons à :

- Être disponible pour le résident;
- Accueillir le résident avec ouverture et empathie, en prenant soin de nous identifier;
- Entretenir des relations polies et courtoises avec le résident;
- Utiliser un langage accessible, adapté et respectueux qui privilégie le vouvoiement et qui exclut toute forme de familiarité excessive ou déplacée;
- Poser des gestes attentifs et consciencieux envers le résident;
- Respecter la vie privée, l'intimité et la pudeur du résident;
- Respecter l'individualité du résident, incluant ses valeurs, sa culture, sa langue, sa spiritualité et ses croyances religieuses;
- Respecter l'environnement du résident;
- Ne tolérer aucune forme de maltraitance envers le résident;
- Éviter de se placer en conflit d'intérêts.

L'intégrité et l'autonomie du résident, sa représentation et sa participation aux décisions

L'intégrité et l'autonomie du résident sont assurées dans le respect de ses capacités, de ses limites ou de ses difficultés. Lorsque le résident est inapte à exprimer sa volonté, l'exercice de ses droits est assuré par son représentant. Le résident ou son représentant est encouragé à s'exprimer et sa participation est sollicitée dans toute discussion ou décision le concernant en favorisant l'approche de partenariat de soins.

Au Manoir St-Patrice – nous nous engageons à :

- Encourager le maintien de l'autonomie du résident, dans le respect de ses limites et en lui portant assistance, au besoin;
 - Solliciter le consentement du résident afin de lui prodiguer des soins ou de lui rendre des services et s'assurer que le consentement est maintenu d'une manière continue;
 - Élaborer en collaboration avec le résident, son plan d'intervention interdisciplinaire;
 - Encourager et soutenir le résident dans les discussions et les décisions le concernant;
 - Respecter le besoin d'accompagnement du résident;
 - Respecter le refus de soins ou de services que le résident exprime librement après avoir reçu toute l'information nécessaire, à moins d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une disposition légale;
 - Informer le résident de l'existence et du rôle du comité des résidents.
-

La qualité, la sécurité, l'accessibilité et la continuité des soins et services

L'amélioration continue de la qualité, de la sécurité, de l'accessibilité et de la continuité des soins et services est une préoccupation constante du Manoir St-Patrice. Les soins et services sont offerts en continuité et de façon personnalisée et sécuritaire.

Au Manoir St-Patrice – nous nous engageons à :

- Offrir des soins et services de qualité qui répondent aux besoins du résident et, dans la mesure du possible, qui respectent ses préférences et ses habitudes;
- Favoriser la réflexion éthique lorsqu'une décision doit être prise dans une situation complexe;
- Procurer des soins et services sécuritaires qui tiennent compte de l'évolution des pratiques;
- Offrir un environnement sécuritaire, sain et confortable représentant le milieu de vie;
- Offrir des services dans la langue du résident, obtenir la collaboration d'un interprète si nécessaire.

L'information et la confidentialité des renseignements personnels

Le résident ou son représentant est pleinement informé de sa situation, de son état de santé, ainsi que des soins et services qui sont disponibles. Les renseignements personnels et le contenu du dossier du résident sont traités en toute discrétion et confidentialité.

Au Manoir St-Patrice – nous nous engageons à :

- Établir une communication transparente avec le résident;
 - Fournir tous les renseignements nécessaires pour permettre au résident de prendre des décisions éclairées;
 - Assurer la confidentialité de l'ensemble des renseignements qui concernent un résident;
 - Tenir et conserver le dossier du résident conformément aux exigences légales;
 - Informer le résident des modalités d'accès à l'information contenue à son dossier.
-

Les soins de fin de vie

Le résident en fin de vie et ses proches sont traités avec compréhension, compassion, courtoisie et équité, dans le respect de la dignité du résident, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité.

Au Manoir St-Patrice – nous nous engageons à :

- Établir et maintenir avec le résident en fin de vie et ses proches une communication ouverte et honnête;
- Avoir une discussion sur les niveaux de soins avec le résident en temps opportun;
- Respecter les volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par le résident, notamment dans des directives médicales anticipées;
- Informer le résident des possibilités thérapeutiques envisageables;
- Respecter le refus libre et éclairé de recevoir un soin qui est nécessaire pour maintenir le résident en vie ou respecter le retrait du consentement à un tel soin;
- Offrir au résident ainsi qu'à ses proches, de l'information sur les soins de confort et d'accompagnement de fin de vie, sur l'aide médicale à mourir, sur la sédation palliative continue et répondre à leurs questions;
- Recevoir de la part d'un résident apte une demande d'aide médicale à mourir et en assurer le traitement et le cheminement adéquat;
- Assurer en tout temps une continuité de soins et de services au résident en fin de vie;
- Assurer que le décès d'un résident survienne dans la dignité et dans le respect de ses droits.



L'ESSENTIEL DU CODE D'ÉTHIQUE



L'essentiel au Manoir St-Patrice, c'est le résident car :

- Il est au cœur de toutes nos interventions ;
- Il est une personne entière malgré ses pertes d'autonomie ;
- Sa famille, son représentant et sa communauté font partie intégrante de son milieu de vie actuel ;
- Il a le droit à la liberté d'expression et d'implication dans le respect de ses valeurs.

C'est pourquoi, l'équipe du Manoir St-Patrice s'engage auprès des résidents à :

- Privilégier l'écoute et la bienveillance ;
- Adopter une approche globale et personnalisée en interdisciplinarité ;
- Créer un environnement adapté et stimulant ;
- Améliorer de façon continue la qualité de ses soins et services ;
- Respecter la transparence et la confidentialité dans ses communications ;
- Considérer le respect, l'équité et la reconnaissance comme valeurs de sa philosophie de gestion.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

La directrice générale est la personne responsable de l'application du code d'éthique.

RESPONSABLE DE LA PROMOTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Les gestionnaires sont les personnes responsables de la promotion du code d'éthique auprès des résidents, des familles et des intervenants de l'établissement.

INSATISFACTION

En cas d'insatisfaction, nous vous proposons d'en discuter avec votre infirmière, l'une des chefs d'unité ou la directrice des soins infirmiers et des services cliniques. Avec vous, ils tenteront de corriger la situation ou de trouver une solution au problème soulevé. Si cette insatisfaction persiste, vous pourrez vous adresser à la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services.

RÔLE DU COMMISSAIRE LOCAL AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

Le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services reçoit et traite les plaintes des résidents, leurs représentants légaux et les héritiers et représentants légaux de résidents décédés. La procédure d'examen des plaintes des résidents est conforme à la Loi sur les services de santé et des services sociaux (LSSSS).

Les coordonnées du bureau du commissaire sont disponibles et affichées à différents endroits dans l'établissement.

TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DE MALTRAITANCE

Le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services est également responsable du traitement des signalements effectués dans le cadre de la politique de lutte contre la maltraitance adoptée par notre établissement.

COORDONNÉES DU COMITÉ DES RÉSIDENTS (USAGERS)

Pour obtenir des renseignements ou assistance, le résident ou son représentant peut joindre :

Le comité des résidents du Manoir St-Patrice
3615 boul. Perron Laval (Québec) H7V 1P4
Téléphone : 450-681-1621, Extension *239
(Laissez un message et un membre vous rappellera dans la semaine).



ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT l'article 233 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, R.L.R.Q., c. S-4.2 (ci-après désignée la "LSSSS");

CONSIDÉRANT que le Manoir St-Patrice adhère pleinement aux lignes directrices énoncées à l'article 3 de la LSSSS, y compris notamment le principe voulant que la raison d'être des services est le résident qui les requiert ;

CONSIDÉRANT que le Manoir St-Patrice est d'avis que le respect des droits des résidents et de leurs proches doit être partie intégrante des préoccupations de tous les intervenants œuvrant au Manoir St-Patrice et se retrouver de manière concrète dans leur façon de faire et d'être;

CONSIDÉRANT que Le Manoir St-Patrice désire mettre en œuvre les moyens raisonnablement possibles pour satisfaire ses résidents et améliorer de façon constante la qualité de ses soins et de ses services;

LE CODE D'ÉTHIQUE A ÉTÉ RÉVISÉ ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MANOIR ST-PATRICE LE 17 JUIN 2019 ET CE DOCUMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR DÈS SON ADOPTION.

REMERCIEMENTS

Ce document a été réalisé grâce à la participation des personnes suivantes (résidents et leurs proches, employés, bénévoles, professionnels et gestionnaires). Nous les remercions tous d'avoir participé à la réflexion afin d'éclairer et de redéfinir le contenu de ce code d'éthique.

RÉFÉRENCES

Droits de la personne en fin de vie. Gouvernement du Québec, 2016

Les 12 droits des usagers. <http://www.rpcu.qc.ca/fr/les-12-droits-des-usagers.aspx>

Code d'éthique. Centre Le Cardinal, 2017.

Éthique et soins infirmiers. Blondeau, D. Les Presses de l'Université de Montréal, <https://ec56229aec51f1baff1d>

185c3068e22352c56024573e929788ff.ssl.cf1.rackcdn.com/attachments/original/9/3/9/002742939.pdf - Site consulté le 28 août 2017

Code d'éthique. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, 2016.

Code d'éthique. Centre hospitalier de l'Université de Montréal, 2016.

Code d'éthique. Centre hospitalier universitaire de Québec- Université Laval, 2016. Code d'éthique. Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de L'Estrie - Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke, 2016.

*L*à où les soins
et les services
sont de qualité
et le milieu de
vie chaleureux,
respectueux
et sécuritaire.




*Manoir
St-Patrice*
Centre d'hébergement
et de soins de longue durée